

**Arrêté temporaire n°24-AT-0178  
Portant réglementation de la circulation**

**ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN  
AGGLOMERATION**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

**VU** la demande en date du 12/12/2024 émise par CIRCET France demeurant 22 rue Charles Tellier 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE représentée par Madame Marie GUIGNARD pour le compte de ORANGE demeurant 78 rue Olivier de Serres 75015 PARIS représentée par Madame Céline VARRET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de maintenance du réseau Télécom (génie civil, tirage, raccordement, plantation/remplacement d'appuis) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 01/01/2025 au 31/12/2025 D27,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2025, pour toute intervention d'une durée inférieure à 2 jours, L'ENSEMBLE DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX, LES VOIES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ORANGE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 14 décembre 2024  
Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

DIFFUSION:

- CIRCET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*